



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
CONCERNANT LA CIRCULATION  
DANS L'IMPASSE DES ABEILLES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que des travaux au réseau d'assainissement seront à effectuer dans l'impasse des Abeilles (Aménagement lotissement) ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 13 mars 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux au réseau d'assainissement, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans l'impasse des Abeilles à HOCHSTATT.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue des Vergers au déboucher de l'impasse des Abeilles et le stationnement interdit des deux côtés de la voie au niveau du chantier.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise MTP de HEIDWILLER pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- au Président de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH
- à l'entreprise MTP de HEIDWILLER
- à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 6 mars 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

